



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_010

### SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation du safran en fête 2023**

**Le Président de séance expose :**

Dans le cadre des manifestations organisées par les associations saint-joséphoises, la Commune est régulièrement sollicitée pour des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal. Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public communal » donnant lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Par délibération n°DCM\_221004\_009 du 4 octobre 2022, le conseil municipal a voté les tarifs d'occupation du domaine public communal applicables au 1er janvier 2023.

En soutien aux producteurs de safran, la Maison des associations (MDA) organise chaque année la manifestation intitulée « safran en fête » sur le champ de foire de la Plaine des Grègues. Cet événement d'ampleur régionale permet ainsi aux producteurs d'écouler leur production de safran. D'autres exposants viennent compléter cette liste afin de rendre l'évènement plus attractif.

Cette année, l'édition du « safran en fête » a été bouleversée au regard des conditions météorologiques défavorables. À titre d'exemple, la journée du 11 novembre 2023 initialement consacrée à la 3ème jeunesse a été annulée alors qu'il s'agissait de la journée « phare » de l'édition 2023 du « safran en fête ». Cette annulation a donc entraîné des répercussions d'ordre économique pour l'ensemble des exposants.

Ces exposants, par le biais de la Maison des Associations (MDA), ont donc sollicité la Commune d'une demande d'exonération exceptionnelle des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal compte tenu du contexte susvisé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir appliquer une exonération exceptionnelle des redevances d'occupation temporaire du domaine public à l'ensemble des exposants de la manifestation « safran en fête » ayant eu lieu du 9 au 12 novembre 2023 à la Plaine des Grègues.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération exceptionnelle des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'ensemble des exposants lors de la manifestation « safran en fête » qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DCM\_221004\_009 du 4 octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

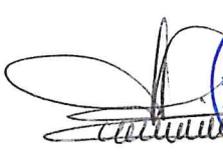
**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER l'exonération exceptionnelle des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'ensemble des exposants lors de la manifestation « safran en fête » qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre 2023.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023  
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023